REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU

1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,

2 - Le Code de la Route,

3 - L'arrêté permanent du 15 juin 2020 réservant des emplacements spécialement aménagés à l'usage des véhicules des personnes handicapées dans diverses voies de la ville,

4 - L'arrêté temporaire du 29 juillet 2022 relatif au stationnement interdit AVENUE DU LAC, le 26 juillet 2022,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doivent assurer les **Déménagements PERRUCHE – 10 impasse Boirac – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **AVENUE DU LAC, le 8 septembre 2022.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - L'arrêté temporaire du 29 juillet 2022 relatif au stationnement interdit AVENUE DU LAC, le 26 juillet 2022, est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 - **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT**

Le 8 septembre 2022

AVENUE DU LAC

Par dérogation à l'arrêté permanent du 15 juin 2020 réservant des emplacements spécialement aménagés à l'usage des véhicules des personnes handicapées dans diverses voies de la ville, le véhicule utilisé pour le déménagement est autorisé à stationner au droit du numéro **27**, sous réserve que leur présence n'empêche pas la circulation des véhicules dans de bonnes conditions.
Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro **27**, sur **2** emplacements.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Déménagements PERRUCHE, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
. à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. aux Déménagements PERRUCHE,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
Le 25 juillet 2022
LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué
à la Jeunesse, à la Vie Associative
et aux Savoirs populaires

Hamid El HASSOUNI

ARRETE R. /D.P.D.E.V./2022/ 1471
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.